

Ajout ou changement d'activité dans un bail commercial

L'activité exercée dans un local commercial doit correspondre à celle indiquée dans le contrat de bail. Si le locataire souhaite exercer des **activités complémentaires** à son activité principale, il doit en informer le propriétaire (bailleur). En revanche, pour **changer l'activité** exercée dans les locaux, il doit obtenir l'accord du propriétaire.

Questions - Réponses

- Comment est calculée la valeur locative d'un local professionnel ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Bail commercial : fixer et réviser le loyer
- Contrat de bail commercial
- Résilier un bail commercial

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°14248*06 : N°6660-REV :** Déclaration d'un local à usage commercial ou professionnel (formulaire n° 6660-REV)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- Bail commercial : fixer et réviser le loyer
- Contrat de bail commercial
- Résilier un bail commercial

Textes de référence

- Code de commerce : article L145-47
Ajout d'une activité connexe ou complémentaire
- Code de commerce : article L145-48
Conditions pour la déspecialisation plénière (changement d'activité)
- Code de commerce : article L145-49
Demande de déspecialisation plénière (changement d'activité)
- Code de commerce : article L145-50
Indemnité et majoration de loyer en cas de changement d'activité
- Code de commerce : article L145-52
Autorisation du changement d'activité par le tribunal judiciaire
- Code de commerce : article L145-53
Droit de reprise du bailleur comme motif de refus de changement d'activité
- Code de commerce : article L145-55
Locataire qui renonce à l'ajout d'une activité ou au changement d'activité
- Code de commerce : article R145-38
Utilisation de la lettre recommandée pour l'ajout d'une activité connexe ou complémentaire ou pour l'exercice d'une activité différente